

Commission canadienne du blé—Loi

M. Lang: Oui, monsieur le président, ce serait sans doute le cas. Ils se feraient une vive concurrence parce que le paiement définitif à la fin de l'année donnerait une bonne idée de leur bilan général pour l'année. De toute évidence, le ministère devrait établir une distinction entre la chance et le bon sens en ce qui concerne les ventes, mais les syndicats, s'ils étaient nombreux, se feraient une vive concurrence.

M. Nystrom: Sauf erreur, on discute actuellement pour savoir si la Commission du blé devrait elle-même participer à un syndicat facultatif ou en créer un. Si mes renseignements sont exacts, certains conseillers de la Commission du blé croient qu'elle ne peut pas le faire. Puis-je savoir ce qu'en pense le ministre?

M. Lang: Monsieur le président, cela dépendrait de la façon dont on interprète la loi sur la Commission canadienne du blé. Je n'ai pas posé cette question à mes conseillers juridiques car j'ai pensé qu'il était peu probable que la Commission du blé soit en mesure de le faire de toutes façons. Elle aurait quelques problèmes sur le plan du financement et des rapports entre un tel syndicat et ses autres activités. A ma connaissance, elle n'a pas l'intention de se lancer dans une telle activité, aussi ai-je considéré cette question comme purement théorique et c'est pourquoi je ne l'ai pas posée à mes conseillers.

M. Nystrom: Le ministre pourrait-il se renseigner à ce sujet car la situation peut évoluer d'ici quelques années. Pour le moment, le ministre pense-t-il que d'autres agriculteurs constitueront des syndicats de livraison en commun facultatifs? Si je ne m'abuse, la loi prévoit que des producteurs d'oléagineux autres que le colza peuvent être également se former en syndicats.

M. Lang: Pas à présent, monsieur le président. Aucune association ne m'a pas encore exprimé son intérêt à ce sujet jusqu'ici. Je pense que si les mises en commun pour les graines de colza fonctionnent bien, d'autres graines suivront. Lorsqu'il y a une production suffisante de graines, je ne vois aucune difficulté à répondre alors à la demande.

M. Nystrom: Le ministre pourrait-il nous dire qui, d'après lui, participera à ces mises en commun? J'ai cru entendre le député de Regina-Lake Centre déclarer que celles-ci n'intéressaient pas les syndicats du blé, et d'autres ont dit la même chose au sujet des sociétés privées. Le ministre a-t-il une idée, des groupes et associations qui envisageraient de telles mises en commun?

M. Lang: D'après certains entretiens que j'ai eus, j'ai été amené à penser que la mise en commun soulevait l'intérêt de certains. C'étaient des discussions préliminaires et il faudra voir où cela mènera une fois que la mesure sera entrée en vigueur. J'espère que les syndicats examineront eux-mêmes quelles sont les possibilités, car un grand nombre de leurs membres apprécieraient la possibilité d'une mise en commun des graines de colza, et ils pourraient ne pas vouloir perdre ces membres et les voir se diriger vers des concurrents, si d'autres syndicats étaient formés.

M. Nystrom: Le ministre pourrait-il répondre plus précisément, monsieur le président; il ne s'agit là que d'une supposition de sa part. Mais a-t-il fait des études sérieuses sur ce qu'il en coûtera pour faire fonctionner ces syndicats à la suite de la garantie du gouvernement? Je sais que le ministre ne peut répondre avec précision, car nous ne savons pas encore com-

ment ils fonctionneront, mais a-t-il au moins un chiffre au «pifomètre» à nous indiquer?

M. Lang: Non, monsieur le président, mais d'après l'expérience tirée de la garantie de la Commission canadienne du blé, nous savons que la dépense est relativement modeste. D'après les modalités de la loi, les prix initiaux seront fixés à un niveau tel qu'il offrira une garantie dans tous les cas. Ce n'est que si les conditions de vente changent vraiment de manière radicale qu'on fait appel à la garantie. Dans le cas du blé, de l'orge et de l'avoine, cela s'est rarement produit. Lorsque cela s'est produit, le gouvernement savait fort bien qu'il courait ce risque et par conséquent en un sens, il s'est servi du prix initial de manière différente de ce qu'il avait l'intention de faire au départ. Je ne crois pas que cela se produise très souvent dans le cas présent.

M. Nystrom: Monsieur le président, j'aimerais poser une dernière question pour passer ensuite la parole à d'autres députés. Certains producteurs de colza m'ont confié leurs inquiétudes à propos de la contrebande. Le projet de loi prévoit-il des pénalités pour les contrebandiers ou des dispositions destinées à enrayer la contrebande? Les règlements seront-ils appliqués sévèrement? Le ministre veillera-t-il à ce que ces règlements soient appliqués.

M. Lang: Monsieur le président, nous tenons à ce que ces règlements soient appliqués. Tout membre du syndicat sera lié par une obligation contractuelle, un lien juridique. Le bill comprend une disposition pénale qui devrait donner du poids à cette obligation. La loi exigera qu'elle soit respectée car si un agriculteur qui s'est engagé à faire partie d'un syndicat aux termes d'une obligation contractuelle démissionne, les autres sont défavorisés. Sur les plans pratique et moral, il s'agit d'un vol. On ne peut toutefois pas qualifier ce geste de vol aux termes du code criminel mais cela justifie tout de même que le projet de loi prévoit des mesures strictes et des pénalités.

M. Ritchie: Monsieur le président, le ministre me dirait-il comment ce paiement initial sera fixé? Après consultation, en supposant qu'il y ait plus d'un syndicat? Quelle influence le ministre exercera-t-il sur le processus? Quelle formule emploiera-t-on? De plus, le paiement initial sera-t-il le même pour tous les syndicats?

M. Lang: Monsieur le président, j'imagine que chaque syndicat cherchera à fixer le prix initial le plus haut possible, pour que les agriculteurs l'approvisionnent en colza. En fin de compte, le prix initial dépendra de la garantie du gouvernement fédéral. C'est ce qui se produit dans le cas du prix initial payé par la Commission du blé. Sans doute les administrateurs de mises en commun demanderont-ils ou suggéreront-ils un prix initial. En tant que responsables de la garantie du gouvernement, nous devons nous assurer que le prix en question est sûr et conforme aux facteurs qui ont toujours régi le prix initial.

M. Ritchie: Monsieur le président, à mon avis, ces syndicats fonctionneront tout autrement que la Commission du blé. Je songe ici à la façon dont on fixera le prix initial. Chaque syndicat pourra avoir un prix initial différent. Le gouvernement les garantira-t-il tous? Si un syndicat demande un prix plus élevé qu'un autre, le gouvernement sera-t-il prêt à lui garantir ce prix initial?